



# Vous arrivez à Belberaud

“

*Vous êtes les bienvenus dans la Commune.*

“

*N'hésitez pas à venir à l'accueil de la Mairie pour prendre contact.*

*Vous y trouverez un petit dossier d'accueil.*

Dès votre arrivée, vous devrez effectuer les démarches administratives suivantes :

- \* Inscription sur les listes électorales

Autres formalités à accomplir en mairie :

- \* Carte nationale d'identité
- \* Actes d'état civil
- \* Attestations d'accueil
- \* Demande de carte de transport TISSEO Sénior
- \* Recensement service national : tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile, dans les 3 mois suivants leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille de leurs parents.

**Pour information :**

- \* **La Mairie de Belberaud n'est pas équipée pour recevoir les dossiers de passeports, mais tient à votre disposition la liste des Mairies du secteur auxquelles vous pouvez vous adresser.**
- \* **Les démarches concernant le changement d'adresse de la carte grise ont changé. Il n'est en effet plus possible de le faire à la préfecture. Les nouveaux arrivants dans votre commune disposent désormais de deux options :**
  - **Directement en ligne , pour un véhicule immatriculé dans le nouveau système ou dans l'ancien**



- **Auprès d'un professionnel de l'automobile habilité au SIV.** Pour en trouver un dans votre département

## Démarches d'urbanisme

- \* Toutes réalisations et ou modifications d'une construction font l'objet d'une demande administrative **à déposer en Mairie.**
- \* Permis de construire ou d'aménager (cerfa n°130409\*03)
- \* Permis de construire d'une maison individuelle (cerfa n°13406\*03)
- \* Déclaration Préalable (Clôture, piscine, abri jardin, véranda, modifications de façades....) (Cerfa n° 13703\*03 ou 13404\*03).....

Tous ces formulaires administratifs sont disponibles sur le site « Service public.fr » et les informations cadastrales sont éditables sur « cadastre .gouv »

Le règlement d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune (POS) est consultable à la Mairie.

***Pour tout autre renseignement vous pouvez vous adresser à la Mairie.***